



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE PARIS

Melun, le lundi 30 mars 2020

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MELUN

Les chefs de juridiction et la directrice de greffe

Note de service n°7 : COVID 19_ Traitement des recours et demandes en matière pénale_

Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période

Vu la circulaire conjointe numéro JUSD2007740C du 14 mars 2020 du directeur des affaires civiles et du sceau et de la directrice des affaires criminelles et des grâces,

Vu la décision de la Ministre de la Justice en date du 15 mars 2020 d'actionner, à compter du lundi 16 mars 2020, les plans de continuation d'activité dans l'ensemble des juridictions pour éviter la propagation du virus COVID-19,

Vu le message des chefs de cour du même jour,

Vu l'article L.1142-7 du Code de la défense,

Vu le plan de continuité d'activité du tribunal judiciaire de Melun du 6 mars 2020 mis à jour le 16 mars 2020,

Vu l'ordonnance de roulement en date du 6 janvier 2020 prise pour l'année 2020,

Vu les notes de service des 16 et 17 mars 2020,

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période

La présidente du tribunal judiciaire de Melun décide des mesures complémentaires suivantes pour le traitement des recours et demandes en matière pénale, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19, pour l'ensemble des agents, fonctionnaires et magistrats, du tribunal judiciaire de Melun et des fonctionnaires du conseil des prud'hommes de la même ville, jusqu'à nouvel ordre.

EN CONSEQUENCE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MELUN

2 avenue du général Leclerc

77010 MELUN cedex

Téléphone : 01 64 79 81 64

1° Recours et demandes déposés par les justiciables

Jusqu'à nouvel ordre, les demandes d'actes au cours d'une procédure d'instruction, les appels et les pourvois en cassation peuvent être formés par courriel à l'adresse électronique suivante : Accueil.tj-melun@justice.fr

La juridiction enverra un courriel électronique de réception de la demande et saisira le service compétent qui accusera aussi réception.

Le recours à la lettre recommandée avec accusé de réception est étendu aux dépôts de tous les recours et demandes.

2° Recours et demandes déposés par les avocats

Compte-tenu du nombre de boîtes « CEP », dédiées à la communication électronique en matière pénale, ouvertes au sein du tribunal et de l'impossibilité de pouvoir les relever toutes quotidiennement au regard des conditions actuelles de travail,

jusqu'à nouvel ordre, les demandes d'actes au cours d'une procédure d'instruction, les appels et les pourvois en cassation peuvent être formés par courriel à l'adresse électronique suivante : Accueil.tj-melun@justice.fr

La juridiction enverra un courriel électronique de réception de la demande et saisira le service compétent qui accusera aussi réception.

3° Demandes de mise en liberté, mainlevée d'une ARSE ou d'un contrôle judiciaire

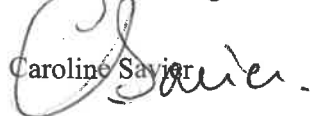
Si le recours à la lettre recommandée avec accusé de réception est étendu à cette nature de demande, jusqu'à nouvel ordre, en raison des aléas du fonctionnement des services postaux, il convient de privilégier la saisine du tribunal de telles demandes par courriel à l'adresse électronique suivante : Accueil.tj-melun@justice.fr

La juridiction enverra un courriel électronique de réception de la demande et saisira le service compétent qui accusera aussi réception.

La saisine des juges d'instruction directement sur leur boîte mail professionnelle est à éviter, aucune lecture n'étant possible par une personne autre que le titulaire.

La boîte structurelle Accueil.tj-melun@justice.fr est lue quotidiennement du lundi au vendredi.

La Directrice de greffe


Caroline Sayer

La procureure de la République


Béatrice Angelelli

La présidente


Marie-Bénédicte Maizy